



## Déclaration de politique – Auto-déclaration FSC

### Politique à l'intention de l'association des organisations avec le FSC (concernant le FSC-POL-01-004)

Version	Propriétaire (département ou fonction)	Public visé	Approuvé par	Date d'approbation	Fréquence des examens	Sujets abordés
1	Durabilité du groupe	Chaîne d'approvisionnement, opérations propres	Comité exécutif	Janvier 2019	Au moins tous les 3 ans	/
2	Durabilité du groupe	Chaîne d'approvisionnement, opérations propres	Comité exécutif	Mei 2024	Au moins tous les 3 ans	Ajouté : responsabilités

Le Groupe VPK et ses filiales certifiées FSC sont associés au Forest Stewardship Council® A.C., Oaxaca, Mexique, ou à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées (ci-après : FSC) en étant membres du FSC ou en ayant une relation contractuelle avec celui-ci.

Par la présente, le groupe VPK déclare explicitement qu'il a lu et compris la « Politique d'association des organisations avec le FSC » telle que publiée sous [www.fsc.org](http://www.fsc.org). Cette politique énonce la position du FSC à l'égard des activités inacceptables des organisations et des individus qui sont déjà ou aimeraient être associés au FSC, ainsi que le mécanisme de dissociation.

À la lumière de ce qui précède, le Groupe VPK et ses filiales certifiées FSC conviennent explicitement, actuellement et à l'avenir, tant que la relation avec le FSC existe, de ne pas être impliqués directement ou indirectement dans les activités inacceptables suivantes :

- L'exploitation forestière illégale ou le commerce de bois ou de produits forestiers illégaux ;
- Violation des droits traditionnels et des droits de l'homme dans les opérations forestières ;
- Destruction des valeurs de conservation élevées dans les opérations forestières ;
- Conversion importante de forêts en plantations ou à des fins non forestières ;
- Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières ;
- Violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT, telle que définie dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Le Comité exécutif est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Le conseil d'administration supervise cette politique.



Responsables des indicateurs clés de performance : responsable multi-sites FSC du groupe et responsable des achats du groupe, sous rapport au comité de pilotage du développement durable et à la direction.

---